

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
RESIDENCE KERELYS  
1 RUE DE LA GRANDE LANVIERE  
35590 L'HERMITAGE

**Objet :** Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE KERELYS  
**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4616 1**

Madame la Directrice,

A la suite de mon courrier en date du 21 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE KERELYS réalisé au mois d'août 2024 .

Vos éléments de réponse concernant les quatre prescriptions ne sont pas suffisants.

En effet, l'expression des résidents n'est pas organisée au sein de votre établissement : les résidents ne siègent pas au conseil de la vie sociale (CVS) et seuls leurs familles les représentent. Vous estimez ne pas pouvoir associer les résidents accueillis, au regard de leur capacité cognitive. Or les textes réglementaires (article D311-5 du CASF) et le guide de la Haute Autorité de Santé (HAS) en date de mai 2022 : « Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale », prévoient la participation des personnes accompagnées « dans toutes les configurations ».

Par ailleurs la participation des personnes accompagnées à l'élaboration du projet d'établissement n'est pas plus assurée. En effet vous prévoyez (courrier du 8 octobre 2024) « la tenue de groupe de travail avec les professionnels et les familles ». Ceci vient en contradiction avec votre propre « philosophie et les règles éthiques communes » (extrait du projet d'établissement et de la feuille de route 2024 pour la résidence KERELYS de L'HERMITAGE) qui précisent que le projet d'établissement est « un **document évolutif, élaboré avec les équipes, résidents et familles.** »

En ce qui concerne le règlement de fonctionnement, vous avez ajouté l'article 7-2 sur la gestion des situations exceptionnelles. La référence du plan bleu est insuffisante car les conditions de la continuité de l'activité n'y figurent pas.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite :

- à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Faible».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex6, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

